

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00117**

**MARCHE SUBSEQUENT N°39 A L'ACCORD-CADRE MONO  
ATTRIBUTAIRE 2019SEM49 - MARCHE POUR LA MISSION  
DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE RUE DU 8 MAI ET  
CHEMIN DU DEFLUENT SUR LA COMMUNE DE VILLARS -  
LOT 1 TERRITOIRE FURAN - CONCLU AVEC LE  
GROUPEMENT TELYP/AD ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour les opérations de voirie réseaux divers 2019SEM49, organisé par Saint-Etienne Métropole qui a désigné le 15/03/2019 le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT pour le lot n°1 territoire Furan,

CONSIDERANT la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre partielle portant sur l'assainissement et l'eau potable du secteur de la rue du 8 mai et du chemin du Défluent sur la commune de Villars, organisée par Saint-Etienne Métropole du 24/01/2023 au 01/02/2023 à 12h00 auprès de l'attributaire de l'accord-cadre 2019SEM49,

CONSIDERANT que l'offre remise dans le délai imparti par le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT est conforme,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché subséquent n°39 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre partielle portant sur l'assainissement et l'eau potable du secteur de la rue du 8 mai et du chemin du Défluent sur la commune de Villars, est conclu avec le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT dont le mandataire TELYP est situé 20 allée Henry Purcell, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 834 224 099 00012.

**ARTICLE 2**

Le marché subséquent n°39 comporte deux tranches :

- tranche ferme : PRO-ACT,
- tranche optionnelle 1 : VISA-DET-AOR.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230206-C20230011710

Date de mise en ligne : 22 février 2023

L'exécution des prestations de la tranche ferme démarre à la mission PRO à compter de la date de notification du contrat et se termine à la validation de l'ACT par le maître d'ouvrage.

L'exécution des prestations de la tranche optionnelle 1 démarre à la mission VISA à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux.

### **ARTICLE 3**

Le montant de la rémunération pour la tranche ferme s'élève à 4 368,00 € HT.

Le montant de la rémunération pour la tranche optionnelle 1 s'élève à 6 552,00 € HT.

Le montant total tranche ferme et tranche optionnelle 1 s'élève à 10 920,00 € HT.

### **ARTICLE 4**

Les dépenses de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1 seront imputées au budget de la direction assainissement, section investissement, destinations comptable 2014 VILL 60578.

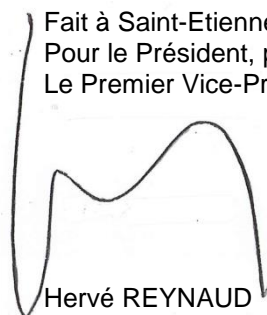
### **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Etienne, le 22/02/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD